

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-397

RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION
DE TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE
RÉPARATION DE CONDUITES
RECTANGULAIRES DANS LA RUE
J.-A.-BOMBARDIER, ET DÉCRÉTANT, À CES
FINS, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
N'EXCÉDANT PAS 1 200 000 \$

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 200 000 \$ incluant les frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 200 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.

Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

Annexe 1




Projet: P-19-AM-18
Titre: NETTOYAGE ET RÉPARATION DE CONDUITES RECTANGULAIRES
RUE J.-A.-BOMBARDIER

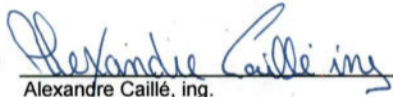
Estimation préliminaire des coûts pour les travaux du projet mentionné en rubrique payable à 100%
par les fonds général


Rue J.-A.-Bombardier

Nature des travaux	Montant avant taxes
Généralités	110 520 \$
Égout pluvial	886 000 \$
Contingences de 10% inclus dans chaque sous catégorie	
<i>Sous-total</i>	<u>996 520 \$</u>
Total des travaux	996 520 \$
TVQ 4,9875%	49 701 \$
Grand total des travaux	1 046 221 \$

Frais administratifs (Honoraires et financement)		
Frais d'ingénierie	10,00%	104 622 \$
Frais de laboratoires	4,00%	41 849 \$
<i>Sous total</i>		<u>146 471 \$</u>
TVQ 4,9875%		7 305 \$
		153 776 \$
Grand total du projet		1 199 997 \$

Préparé par : 
Andrée-Anne Monbourquette
Technicienne génie municipal
Direction du génie
Date: 18 mai, 2023

Approuvé par : 
Alexandre Caillé, ing.
Chef de service
Direction du génie
Date: 18 mai, 2023

Approuvé par : 
Claude Poirier, ing. M. ing.
Directeur
Direction du génie
Date: 18 mai, 2023

BORDEREAU DE PRIX



PROJET :

P-19-AM-18

DESCRIPTION :

**NETTOYAGE ET RÉPARATION DE CONDUITES
RECTANGULAIRES
RUE J.-A.-BOMBARDIER**

Addenda	Article	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire en \$ (excluant taxes)	Montant en \$ (excluant taxes)	
	1	GÉNÉRALITÉS					
	1.1	Frais généraux	1	global	40 000,00 \$	40 000,00 \$	
	1.2	Signalisation et maintien de la circulation	1	global	35 000,00 \$	35 000,00 \$	
	1.3	Signaleur de chantier	120	heure	46,00 \$	5 520,00 \$	
	1.4	Surveillance environnementale et traçabilité des sols contaminés (Traces Québec)	1	global	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
	1.5	Provision pour imprévus	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
		TOTAL 1 - GÉNÉRALITÉS					110 520,00 \$
	2	ÉGOUT PLUVIAL					
	2.1	Blocage et dérivation des eaux	1	global	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
	2.2	Aspiration des boues dans la conduite d'égout pluvial rectangulaire	250	heure	500,00 \$	125 000,00 \$	
	2.3	Préparation du site, gestion environnementale et remise en état des lieux	1	global	65 000,00 \$	65 000,00 \$	
	2.4	Assèchement des boues incluant mobilisation et démobilitation des équipements	1	global	175 000,00 \$	175 000,00 \$	
	2.5	Disposition des sédiments asséchés dans un lieu autorisé par le MELCCFP					
	2.5.1	• Sédiments asséchés A-B	200	tonne-sèche	85,00 \$	17 000,00 \$	
	2.5.2	• Sédiments asséchés B-C	2000	tonne-sèche	105,00 \$	210 000,00 \$	
	2.5.3	• Sédiments asséchés >C	200	tonne-sèche	180,00 \$	36 000,00 \$	
	2.6	Inspection télévisée	1	global	8 000,00 \$	8 000,00 \$	
	2.7	Unité de séparation hydrodynamique (MES)	1	global	150 000,00 \$	150 000,00 \$	
	2.8	Provision pour imprévus	1	global	80 000,00 \$	80 000,00 \$	
		TOTAL 2 - ÉGOUT PLUVIAL					886 000,00 \$
		RÉSUMÉ DE LA SOUMISSION					
		TOTAL 1 - GÉNÉRALITÉS					110 520,00 \$
		TOTAL 2 - ÉGOUT PLUVIAL					886 000,00 \$
		TOTAL					996 520,00 \$
		Taxe fédérale (TPS 5%)					49 826,00 \$
		Taxe provinciale (TVQ 9,975%)					99 402,87 \$
		<i>(Reportez ce montant sur le formulaire de soumission)</i> PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION					1 145 748,87 \$

Nom et fonction du Soumissionnaire autorisé par résolution de compagnie	
SIGNATURE:	Date:
Entreprise:	